

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_05-DE
Reçu le 04/08/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Séance du mardi 28 juillet 2026
DELIBERATION n°2026_07_05*

**CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE AUNIS SUD – DECISION RELATIVE AUX SUITES
A DONNER AU PROJET DE NOUVEAU BATIMENT**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	37	48	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra (reçu pouvoir de MARCHAND Pierre-François), PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DRAPEAU Myriam), AUBOYER Jean-Jack (reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane (a reçu pouvoir de BRULE Aude), VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine (reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien (a reçu pouvoir de DUFATRE Stéphanie), BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie (a reçu pouvoir de GODEAU Thomas), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), BARIT Annabelle (a reçu pouvoir de COTTENNEC Philippe), GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Elodie ROSPARS), LEGROS Catherine, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents : PEINTRE Angélique, ROUFFET Laurent, MOREAU Richard			

Secrétaire de Séance : Steve GABET	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 22 juillet 2026	Télétransmission en préfecture le : <i>4/08/26</i>
Affichage de la convocation le : 22 juillet 2026	n°: 017-200041614-20260728-2026_07_05-DE Date de publication sur le site Internet : <i>06/08/26</i>

**CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE AUNIS SUD – DECISION RELATIVE AUX SUITES A
DONNER AU PROJET DE NOUVEAU BATIMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations antérieures relatives au projet de construction d'un Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,

Considérant que le projet de construction d'un nouveau conservatoire de musique avait été engagé lors du précédent mandat afin de doter le territoire d'un équipement répondant aux besoins d'enseignement artistique de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que l'engagement des élus communautaires dans ce projet de conservatoire de musique était fondé sur un plan de financement prévisionnel remanié en fin d'année 2025, intégrant l'obtention de subventions et un niveau d'autofinancement compatible avec les capacités financières de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que les études réalisées ont permis de préciser les caractéristiques techniques, fonctionnelles et financières de cette opération,

Considérant que l'évolution du contexte économique de ce projet avec la non-attribution d'une partie des subventions conduit aujourd'hui la Communauté de Communes à le redéfinir afin de rechercher une solution mieux adaptée aux besoins du territoire, aux usages du conservatoire, aux attentes des usagers ainsi qu'aux capacités financières de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que cette démarche permettra d'étudier différentes hypothèses d'aménagement ou d'implantation, tout en préservant l'objectif de développement de l'enseignement artistique sur le territoire communautaire,

Considérant l'examen de ce point et le débat qui ont eu lieu lors du bureau communautaire du 7 juillet 2026,

Monsieur Christophe RAULT, Président rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud exerce au titre de ses compétences supplémentaires, la politique culturelle et les équipements. A ce titre, elle assure la construction, l'aménagement, la gestion, le fonctionnement et l'entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire dont fait partie le conservatoire de musique.

Un projet autour de l'aménagement d'un bâtiment pour accueillir le conservatoire intercommunal de musique avait été initié par les élus communautaires, lors du précédent mandat électoral. Il avait pour but d'accompagner le développement de cet équipement et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, des enseignants et du public. Ce projet d'aménagement avait été engagé sur le site de l'ancien site ENILIA à Surgères.

Monsieur Christophe RAULT indique que depuis le lancement de cette opération, le contexte économique a profondément évolué. En effet, les conditions de financement de ce projet reposaient avant tout sur l'octroi de subventions Etat. Or, une diminution des enveloppes disponibles et une plus grande sélectivité dans l'attribution des subventions de l'État ont menés à une réduction des montants de subventions pouvant être sollicités au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds vert, modifiant ainsi les conditions d'équilibre financier initialement envisagées pour cette opération.

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_05-DE
Reçu le 04/08/2026

Ces évolutions économiques récentes nécessitent donc de réexaminer les conditions de réalisation de cette opération afin de garantir un projet compatible avec les capacités financières de la Communauté de Communes, faisant preuve ainsi de responsabilité dans la conduite de ses investissements et de respect des engagements pris antérieurement. Il s'agit en effet d'inscrire ce projet dans une volonté de garantir une gestion rigoureuse des finances communautaires, conciliant ambition pour le territoire et soutenabilité budgétaire.

Monsieur Christophe RAULT propose aux élus communautaires de redéfinir ce projet de nouveau conservatoire de musique autour d'un équipement fonctionnel, évolutif, adapté aux pratiques pédagogiques et culturelles, tout en laissant à la CdC une capacité d'investissement pour d'autres projets,

Il ajoute que cette redéfinition du projet ne remet pas en cause l'ambition communautaire en faveur de l'enseignement artistique. Elle vise au contraire à définir un projet renouvelé, répondant aux besoins actuels des usagers, garantissant un fonctionnement adapté du conservatoire et assurant une utilisation maîtrisée des ressources publiques. Elle permettra d'étudier les différentes solutions envisageables, tant en matière de programme, de dimensionnement, d'implantation que de modalités de réalisation, afin de disposer d'un équipement durable, fonctionnel et financièrement soutenable.

Monsieur Christophe RAULT indique que la présente délibération a donc pour objet d'engager cette démarche de redéfinition du projet de conservatoire intercommunal de musique Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Confirme la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre le développement de l'enseignement artistique sur son territoire, dans le cadre d'un projet renouvelé répondant aux besoins actuels et futurs,
- Approuve la redéfinition du projet de conservatoire intercommunal de musique, afin d'en réexaminer le contenu, le dimensionnement, les modalités de réalisation et l'implantation,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Monsieur Christophe RAULT indique que suite à la décision qui vient d'être prise par le conseil communautaire, des mesures techniques doivent maintenant être adoptées afin de la mettre en œuvre. Elles consistent notamment dans le respect des dispositions applicables en matière de commande publique et à engager les démarches nécessaires pour mettre fin aux marchés publics en cours d'exécution et ne pas donner de suite à la consultation des entreprises initiée.

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_05-DE
Reçu le 04/08/2026

Considérant qu'une équipe de maîtrise d'œuvre avait été retenue pour conduire les études de conception de ce projet et que ces études ont permis de préciser les caractéristiques architecturales et techniques de l'équipement ainsi que d'établir une estimation du coût prévisionnel de sa réalisation,

Considérant qu'à l'issue de ces études de conception et de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE), une consultation des entreprises avait été engagée,

Considérant que les conditions initiales de financement du projet ont été modifiées, notamment en raison de la non-attribution ou de la diminution de certaines aides publiques attendues, en particulier au titre des dispositifs de soutien à l'investissement du département et de l'État (Fonds Vert et Fonds friche),

Considérant que ces évolutions conduisent à remettre en perspective l'équilibre financier global de l'opération et ainsi ses conditions de réalisation,

Considérant que la redéfinition de ce projet vient d'être actée,

Dans ce contexte, **Monsieur le Président** considère qu'il existe un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure de consultation des entreprises engagée, afin de préserver les intérêts de la collectivité et de permettre la redéfinition d'un projet adapté aux besoins du territoire et aux capacités financières de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Déclare sans suite la procédure de consultation des entreprises engagée dans le cadre de l'opération de réalisation du Conservatoire intercommunal de musique Aunis Sud, pour un motif d'intérêt général tenant à l'évolution des conditions de financement du projet,
- Prend acte que cette décision intervient sans préjudice de la poursuite des réflexions engagées sur la redéfinition du projet de conservatoire intercommunal de musique,
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
A Surgères,
Le 30 juillet 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026_07_05-DE
Reçu le 04/08/2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Steve GABET

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

